

PREMIÈRE PARTIE : PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° DNCMP/181/F/2026-2027 POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS

Date de publication : 19/09/2026

Date d'ouverture des offres : 14/10/2026

L'HOPITAL DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés, à présenter leurs offres pour **LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS DESTINES A L'HOPITAL DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI** selon les spécifications administratives et techniques contenues dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. OBJET

Le marché est constitué de plusieurs lots et l'attribution se fera item par item, condensés en quatre (4) commandes réparties sur une période de 12 mois les prix seront fixes pendant toute la durée du marché et ne pourront varier sur aucun point.

Les soumissionnaires peuvent déposer leurs offres pour un ou plusieurs items. L'Hôpital de la Police Nationale du Burundi considérera le soumissionnaire le moins disant et chaque item constituera un lot.

2. FINANCEMENT

Le marché est financé sur les fonds propres de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi pour l'exercice 2026-2027.

3. TYPE DE MARCHE

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert national (AOON) fractionné en quatre (4) commandes tel que défini dans le Code des Marchés Publics. Nonobstant, si un article n'est pas consommé dans le même rythme que les autres ou pour toute autre raison jugée importante par l'acheteur, l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi se réserve le droit de le rayer ou d'ajuster sa quantité à tout moment sur la liste des commandes suivantes.

L'acheteur peut varier en baisse ou en hausse la quantité à commander pour chaque lot.

La première tranche sera livrée dans les 10 jours après la réception de la lettre de commande signée par l'autorité contractante.

Les autres commandes seront livrées en fonction des besoins de l'Hôpital suivant les bons de commande.

4. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à tous les soumissionnaires possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

Ne peuvent postuler à la commande, les personnes physiques ou morales qui ont été condamnées pour une infraction à la législation sur les marchés publics ou exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice, ou par une décision de l'Autorité de régulation des marchés publics

5. CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu et consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30 min à 11h 00 min et de 14h 00 à 16h00, Heure locale (GMT + 2) au Secrétariat de Direction Générale de l'Hôpital sise à NGAGARA, quartier 10, avenue de l'UVIRA n° 5.

Le DAO pourra être obtenu au Secrétariat de Direction de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi moyennant dépôt d'un bordereau de versement de **Cinquante mille FBU (50 000 FBU)** sur le compte N° 11101-03879520102-88 ouvert à la Banque Commercial du Burundi (BANCOBU) au nom de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi.

6. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMMISSION

La garantie de soumission exigée est de 4.000.000 BIF. Cette garantie devra être délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en Annexe III. Son absence est la cause du rejet lors de l'analyse conformément à l'article 183 des marchés publics.

7. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres sous plis fermés sont placées dans une enveloppe cachetée et sont à présenter en langue française et établies en quatre exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies. Cette enveloppe porte mention « **OFFRE POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS DESTINES A L'HOPITAL DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI** ».

8. DELAI D'ENGAGEMENT ET DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres qui sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture des offres pour toutes les commandes.

9. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci- dessus, au plus tard le 14.1.2026 à 9h30min
Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes.

10. SEANCE D'OUVERTURE

Les offres seront ouvertes le 14.1.2026 à 10h00 min en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent dans la salle des réunions de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi en date et heure ci haut mentionnées. Un cadre de la DNCMP assistera à la séance d'ouverture en tant qu'observateur.

11. DELAI ET LIEU D'EXECUTION

La première tranche sera livrée 10 Jours après la réception de la lettre de commande signée par toutes les parties. Les autres commandes seront livrées après la réception de bons de commande selon les besoins de l'Hôpital.

Les fournitures seront réceptionnées par une commission de réception dans les magasins de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi conformément à l'horaire qui sera établie par l'Autorité Contractante en présence de la commission de réception assistée par un observateur de la DNCMP.

12. MONNAIE DE L'OFFRE

Tous les soumissionnaires doivent présenter leurs prix de l'offre en BIF (monnaie locale).

Les prix peuvent être modifiés en fonction de la conjoncture économique du pays sur une période de 09 mois et s'entendent HTVA

13. CRITERES DE QUALIFICATION

Les exigences en matière de qualification sont : L'offre administrativement, et techniquement conforme et la moins disant dont le soumissionnaire a été qualifié.

14. RECEPTION DES FOURNITURES

La Direction Générale de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi mettra en place une commission de réception qui sera chargée de la vérification de la conformité aux spécifications techniques des produits conformément à la lettre de commande.

Chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal détaillant le qualitatif et le quantitatif des fournitures. La DNCMP sera également représentée à cette séance.

15. RENSEIGNEMENTS

Les candidats intéressés peuvent adresser une demande de renseignement par écrit à la Direction Générale de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le .../.../2026

**DIRECTEUR GENERAL DE L'HOPITAL DE LA
POLICE NATIONALE DU BURUNDI**

Dr NSABIMVA Michel
Colonel de Police

